

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 549

présenté par
MM. VIDALIES, MONTEBOURG, CARESCHE, VUILQUE, BAPT, LE BOUILLONNEC
et les membres du groupe socialiste

ARTICLE 18

(Art. L. 621-4 du code de commerce)

Dans la première phrase du deuxième alinéa, supprimer les mots :

« , à défaut, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination relatif aux représentants des salariés.